



INVITATION

GALETTE DES ROIS DU 08 JANVIER 2023

GALETTE DES ROIS

La Municipalité de Varennes-sur-Amance et les différentes associations de Varennes-sur-Amance ont le plaisir de vous inviter à la participer à la Galette des rois, qui aura lieu à la salle des fêtes Marcel Arland le :

Samedi 07 janvier 2023 à partir de 17h00

Nous serions heureux de votre présence,

Le Maire, Mme DENIS Malou

GALETTE DES ROIS DU 08 JANVIER 2023

Coupon-réponse à retourner au secrétariat de mairie ou à l'agence postale communale
ou dans la boîte aux lettres de la Mairie avant le 03 janvier 2023

Nombre d'adulte(s) Gratuit

Nom et prénom :.....

Nombre d'enfant(s) : Gratuit



GAZETTE N°37



Photo de Françoise H.

Chères Varennaises, Chers Varennais,

L'année 2022 se termine et j'espère que 2023 sera sereine pour chacun d'entre vous. Nous pensons aux familles qui ont traversé des moments difficiles en perdant un proche. D'après les annonces connues, avec l'augmentation des énergies, le coût de la vie, cette nouvelle année va être compliquée. Au niveau communal, nous avons, en 2014 postulé pour l'éclairage public en LED, extinction de l'éclairage de l'église à 23h et une baisse de 50% d'intensité sur l'ensemble du village. A ce jour, cela se révèle positif. A la décision du conseil municipal, il n'y aura pas de décorations lumineuses dans les rues, seul le sapin sur la place est maintenu. Les petites communes, comme la nôtre, bénéficient du même tarif réglementé appliqué aux particuliers.

Nous avons pu effectuer divers travaux : réparations de la chaussée rue de la Gendarmerie, réfection complète de la rue du Viau, travaux de la maison sise 30 rue Varandelle sont terminés, mise aux normes de la maison forestière, réhabilitation du logement 2 place de l'Eglise au 2^{ème} étage, remise aux normes électriques et changement des portes au local ONF et Défis, réfection de la canalisation récupérant les eaux pluviales du 19 place de l'Eglise et du Bâtiment des pompiers qui traverse le champs sur l'arrière de pompiers, achat d'un nouveau tracteur tondeuse. Actuellement, tout le parc locatif communal est occupé. Bien sûr, diverses interventions urgentes et ponctuelles ont dû être faites, soit par des entreprises, soit par l'employé communal ou l'association Défis.

Le questionnaire pour effectuer une étude de faisabilité au sujet du projet MARPA se termine fin décembre, le compte rendu final est prévu en Mars 2023. Des subventions nous ont été accordées pour cette étude qui couvrent la totalité de l'étude.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 27 septembre 2022. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES - AFFOUAGE - EXERCICE 2023

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

- **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
4	10.19	ACT
11.1	5.73	RS4
29	9.06	ACT
31	9.24	IRR
34.2	7.38	IRR
35.2	5.54	IRR

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
6	9.26	IRR	2024	De nombreuses coupes reportées car priorisation de passages sanitaires. Nécessité de lisser les martelages en retard sur plusieurs années.
7	8.81	IRR	2024	
8	10.33	IRR	2024	
28	6.62	IRR	2024	
30.2	5.92	IRR	2024	

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FORET COMMUNALE : TRAVAUX 2023

La proposition des travaux 2023 est en cours d'élaboration par l'ONF.

Le sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal.

VENTE DE BOIS HORS AFFOUAGES : TARIF COMPLÉMENTAIRE

Vu la délibération n° 2019-03 en date du 25 février 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer pour la vente de bois hors affouages pour les habitants de Varennes le tarif à 5.90 € TTC le stère

- de maintenir le tarif à 6.00 € HT pour les autres ventes aux entreprises et personnes extérieures

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : GEMAPI - Extension du périmètre par adhésion emportant modifications statutaires du Syndicat Vingeanne Bèze Albane

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 février 2021 portant sur la création du Syndicat Vingeanne Bèze Albane, issu de la fusion de Syndicats existants, qui exerce la compétence GEMAPI sur son territoire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir Faire (CCSF) relatifs à la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du conseil syndical Vingeanne Bèze Albane prise en date du 24 mai 2022 portant l'initiative de

l'extension de son périmètre par l'intégration des bassins situés sur le territoire de la CCSF, à savoir, sur les communes d'Heuilley le Grand, Noidant-Châtenoy, Palaiseul et Saint Broingt le Bois ;
Vu la délibération de la CCSF en date du 15 septembre 2022 adhérent au Syndicat Vingeanne Bèze Albane et approuvant l'extension du périmètre du Syndicat Vingeanne Bèze Albane

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la CCSF au Syndicat Vingeanne Bèze Albane
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

Le *Conseil Municipal*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent,

Vu le mandat donné par le Maire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne pour procéder à l'étude de marché relative au contrat groupe d'assurance statutaire pour les années 2023 / 2026.

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité, et à l'absentéisme de ses agents ;

CONSIDERANT l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1er janvier 2020, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé,

CONSIDERANT que ce contrat est soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats transmis par le Centre de Gestion à savoir : le marché actuel, depuis 2020 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, CNP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023 ;

2/ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

	Franchise choisie par la collectivité	Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVEUN / CNP	Taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) *taux identiques aux précédents marchés	Total
CNRACL	franchise de 10 jours	7,66%	0,1667%	7,8267%
IRCANTEC	franchise de 10 jours	1,52%	0,0446%	1,5646%

3/ PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023

A la majorité (pour : 7 contre : 3 abstentions : 1)

DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL A 35 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ÉCONOMIES D'ÉNERGIES : ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DÉCORATIONS DE NOËL

Le Maire rappelle que les luminaires LED installés par le SDED 52 récemment sur la commune (sans compter les projecteurs de l'église qui s'éteignent à 23h) sont programmés avec abaissement de puissance (-50%) pendant 6 heures en milieu de nuit.

Ils consomment en moyenne 45 W. Une coupure de l'éclairage permettrait une économie d'environ 5040 kWh par an. L'intervention pour réglage d'une coupure de l'éclairage public aurait un coût d'environ 150€.

Par contre, une extinction de l'éclairage dérèglerait le fonctionnement des luminaires programmés avec abaissement et le SDED 52 ne peut affirmer que ces luminaires délivreront une intensité lumineuse de 100%.

La solution serait d'intervenir sur chaque luminaire et procéder à une reprogrammation. Cette intervention nécessite l'utilisation d'une nacelle et du temps de reprogrammation. Nous pouvons évaluer cette intervention à 40 € par point lumineux.

Le coût de l'extinction des luminaires d'éclairage public serait de
40 € x 100 luminaires = 4 000 € + 150 € d'intervention = 4 150 €

La commune de Varennes-sur-Amance est en tarif réglementé pour l'électricité.

L'économie annuelle serait d'environ 5 040 KWH x 0.1182 € = 595.72 € HT soit 714.87 € TTC.

Mme Laure SERRAILLE propose une extinction de l'éclairage de 23h à 5h afin de limiter le coût et la pollution lumineuse. Elle demande qu'un test de quelques mois soit effectué pour savoir si une extinction en cœur de nuit présente un réel désagrément pour les habitants.

Le Maire rappelle qu'à deux reprises (sous le mandat municipal de M. Jean-Pierre MASTALERZ et en 2014) ce point a été délibéré et déjà refusé. Donc part, si ce test était non satisfaisant pour les habitants, il faudrait effectuer une nouvelle programmation des luminaires avec une 2^{ème} facturation de 4 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir l'éclairage public la nuit avec un abaissement de puissance pendant 6 heures en milieu de nuit.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 3

Le Maire demande à l'assemblée si cette année la commune fait poser les décorations de Noël.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas mettre de décorations lumineuses sur l'éclairage public et de mettre uniquement un sapin décoré sur la place du village.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE : MODIFICATION DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-36 en date du 06/10/2021

Vu la convention de prestations de service avec la Communauté de Communes des Savoir Faire signée le

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les tarifs horaires des prestations pour 2022 comme suivent :
Matériel (carburant fourni) hors personnel :
 - Tondeuse 15 €/heure
 - Taille-haie 10 €/heureCoût horaire de rémunération de l'agent communal est variable mensuellement en fonction de l'évolution du SMIC et de son contrat.
- **D'habiliter** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE 2022 : REFACTURATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de refacturer à la Communauté de communes des Savoir Faire les frais de fonctionnement des écoles de Varennes sur Amance de l'année 2022 pour la somme de 1 656.97 €

-d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE RÉPARATION DES MATÉRIELS UTILISÉS UNIQUEMENT PAR LA CANTINE DE 2022 : REFACTURATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de refacturer à la Communauté de communes des Savoir Faire les frais de réparation des matériels utilisés uniquement en cuisine de la cantine de Varennes sur Amance de l'année 2022 pour la somme de 264.00 €

-d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MARPA : CONVENTION AVEC LE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Vu la délibération n° 2022-09 du 01 février 2022

Le Maire expose la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, reçue suite au dépôt des demandes de subventions par la MSA Services pour l'étude d'opportunité pour la création d'une structure de type MARPA sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la convention relative à l'octroi d'une subvention de 15 048 € par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION ORPHEE DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire rappelle que le contrat de maintenance du progiciel Orphée de la Médiathèque va arriver à échéance.

Le Maire propose de renouveler ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler le contrat de maintenance du progiciel de gestion Orphée de la Médiathèque avec la société C3rb Informatique 12740 LA LOUBIERE, du 01/01/2023 au 31/12/2023, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai puisse excéder le 31/12/2025, pour un montant annuel de 242.18 € HT, révisable annuellement.

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUITE AU DÉCÈS DE M. BESSIERES

Le Maire expose à l'assemblée que lors du décès de M. BESSIERES Gérard, il avait émis le souhait de ne pas avoir de fleurs pour ses obsèques, mais d'effectuer un don à la Ligue contre le Cancer en contrepartie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer une nouvelle subvention pour l'année 2022 d'un montant de 50 € à la Ligue contre le Cancer
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Commission et comité "Fleurissement - Embellissement"

Mme Laure SERRAILLE expose le compte-rendu de la réunion de la commission et du comité "Fleurissement - Embellissement".

Les points forts sont :

- Pose de cuves de récupération d'eau de pluie à plusieurs endroits en fonction des bâtiments communaux
- Valorisation des plantes vivaces
- Appel aux dons de plantes vivaces aux particuliers pour la commune

Remerciement de la famille de M. Marcel RONDOT

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la carte de remerciement de la famille de M. Marcel RONDOT.

Occupation de la petite salle des fêtes

Suite à une demande, il est rappelé que la petite salle des fêtes est occupée par la cantine scolaire.

En dehors du planning d'occupation par la cantine, cette salle est mise à disposition des associations communales et du conseil municipal sans avoir accès à la cuisine. La cuisine est réservée à l'usage de la restauration scolaire.

INFORMATION PRÉFECTORALE

Madame La Préfète a adressé un courrier d'information concernant d'éventuelles coupures électriques qui interviendront sur les créneaux : 8h-13h et 18h-20h. Il est demandé aux personnes vulnérables et utilisant des appareils reliés à l'électricité de se faire connaître en mairie. Suite à ces renseignements, nous les communiquerons à la sécurité civile de la préfecture.

ÉTAT CIVIL



MARIAGES :

Le 12 novembre 2022, M. et Mme DESCHAMPS Jean-Paul et Marie Micheline se sont unis l'un à l'autre. Félicitations.

Le 26 novembre 2022, M. et Mme GRASPERGE Nicolas et Virginie se sont unis l'un à l'autre. Félicitations.

DÉCÈS :

Nous avons enregistré les décès de

- Monsieur BESSIERES Gérard le 31 octobre 2022
- Monsieur AUBERTIN Jean le 19 novembre 2022

Et de

- Monsieur THOMASSIN Marcel 26 octobre 2022 à Langres (52)

Remerciements de Mme BESSIERES Monique :

Monique BESSIERES et ses enfants adressent leurs plus sincères remerciements à madame la Maire et à la commune de Varennes sur Amance pour l'hommage rendu le 8 novembre dernier en l'honneur de leur époux et père bien aimé, Gérard BESSIERES. Ils expriment toute leur gratitude aux voisins, connaissances et amis de Varennes et des alentours pour leurs témoignages de sympathie et de soutien dans cette douloureuse épreuve et remercient également les généreux donateurs qui ont permis de rassembler la somme de 750 € au bénéfice du comité départemental de la ligue contre le cancer selon les volontés du défunt.

Services et commerces *Les infos utiles*

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les horaires d'ouvertures sont :

Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30

Samedi : 8h30 à 11h

Fermeture de l'agence postale du **mardi 20 Décembre 2022 au lundi 26 décembre 2022 inclus.**

SECRETARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouvertures sont :

Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1^{er} adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2^e adjoint : M. GRASPERGE Emmanuel - 4 rue Sainte Barbe - 06 75 74 87 93

Fermeture du secrétariat de mairie du **lundi 26 Décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023 inclus.**

CABINET MÉDICAL 19 Place de l'Eglise (à côté du Garage Martinet) :

Dr MIDY Véronique de Fayl-Billot et Dr WINGER Jean-Marc de Neuilly l'Evêque

Permanences du Dr WINGER Jean-Marc : le mardi matin

Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Neuilly l'Evêque au 03 25 84 03 35

Permanences du Dr MIDY Véronique : le mardi après-midi et le jeudi matin

*Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Fayl Billot au 03 25 86 15 20
ou uniquement les jours de permanence à Varennes sur Amance au 03 25 90 62 44*

GENDARMERIE : Tous les mercredis, la gendarmerie de Varennes-sur-Amance est ouverte au public de 14h à 18h.

GARAGE MARTINET : Jean-Marc vous accueille du mardi au samedi

Fermeture du garage Martinet du **24 décembre 2022 au 02 janvier 2023**

Bibliothèque

Les bénévoles de la bibliothèque seront heureux de vous accueillir aux horaires habituels (le mercredi et le samedi de 10h à 12h).

Fermeture de la bibliothèque du **lundi 19 Décembre 2022 au 02 janvier 2023 inclus.**

Au Bar Masqué

Comme de coutume, le Bar Masqué vous propose tabac, gaz, journaux, française des jeux, point Mondial Relay pour les colis, paiement de proximité (factures Trésor Public, amendes), repas.

Ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 9h-13h30/17h30-20h30 (fermeture en fonction de la fréquentation)

Mercredi, dimanche 10h-13h30.

Samedi : 10h-13h30/ 17h30 00h00

Fermeture du **lundi 19 Décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023 inclus.**

ASSOCIATIONS - Dates à retenir

AMICALE ST GENGOULF :

Dimanche 08 janvier 2023 : Concours de Belote à la salle Marcel Arland
Renseignements et réservations : Sandra 06 20 66 61 14

Association « Les Petits Loups 52400 :

Samedi 04 ou 11 mars 2023 (à préciser ultérieurement) : Repas Paëlla avec animation musicale à la salle Marcel Arland

Commune de Varennes-sur-Amance :

Samedi 13 mai 2023 : Journée Culturelle et patrimoine, salle M. Arland.

Matin : Télémaque par M^{me} Marzdoff.

Après-midi : Circuit littéraire et intervention sur l'oeuvre de M. Arland par M. Chef.

Association Natur'Ailes :

Noël des Fées
VARENNES-SUR-AMANCE
À NATUR'AILES - 21 PLACE DE L'ÉGLISE

Samedi 10 et Dimanche 18
DÉCEMBRE de 10h à 18h
Ouvert aussi les mardis de 14h à 18h

PRODUITS LOCAUX
Issus de l'agriculture biologique : tisanes, pestos, sels aux herbes, produits de la ruche, biscuits aromatiques, jus de pommes, cosmétiques naturels...

ANIMATIONS
Couronne de Noël avec les plantes médicinales

ARTISANS LOCAUX
TISANES ET AUTRES GOURMANDISES
GRAINOTHÈQUE DE NATUR'AILES
JEUX DE PLANTES
DÉGUSTATIONS ET CONVIVIALITÉ
GAUFRES, BOISSONS CHAUDES, SURPRISES

RENS. 06 06 43 43 28

Risques de coupures d'électricité : pourquoi vous devriez vous inscrire à Ecowatt



Alors qu'un risque de coupures de courant plane sur la France en vue de l'hiver prochain, Ecowatt est un dispositif qui permet de se renseigner sur le niveau d'électricité disponible dans le pays. Voici pourquoi il serait intéressant de s'y inscrire.

« Véritable météo de l'électricité, **Ecowatt** aide les Français à mieux consommer l'électricité ». Ce sont les premiers mots que l'on lit en arrivant sur le site d'Ecowatt, que la ministre de la Transition énergétique Agnès Pannier-Runacher qualifie de « *Bison Futé de la consommation électrique* ».

Ecowatt est une plateforme développée par RTE et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) qui existe depuis plus de 10 ans sous le nom de monecowatt.com, comme le rappelle le [site](#) de RTE France. Elle permet au consommateur d'être alerté du niveau d'électricité disponible dans tout le pays. En cas de **problème de pénurie cet hiver** par exemple, les Français seront notifiés du taux d'électricité disponible en cas d'alerte. Le fonctionnement est donc similaire à celui des vigilances météorologiques.

Comment fonctionne Ecowatt ?

Ecowatt est gratuit et existe sous la forme d'un site Internet. Ce service sert de vigie nationale et donne les prévisions sur les 4 journées à venir, ainsi que **le détail heure par heure** des moments de tension de consommation énergétique, qui est signifiée par un système de couleurs en trois points : en vert lorsque la consommation est normale, en orange quand le système électrique est tendu et les écocestes sont les bienvenus et en rouge lorsque le système électrique est très tendu et les coupures inévitables si nous ne baissions pas notre consommation.

En cas de risque de coupure, un dispositif d'alerte citoyen est mis en place et une notification est envoyée par mail ou téléphone. Ecowatt permet à chacun de se mobiliser en réduisant ou décalant sa consommation de manière efficace.

Ecowatt : Comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire sur Ecowatt, il suffit de suivre les instructions indiquées sur le site ou l'application :

Commencez par appuyer sur le bouton rouge « S'inscrire à l'alerte vigilance coupure »

- Entrez le numéro de téléphone auquel vous souhaitez être contacté
- Renseignez votre adresse mail si vous voulez également recevoir une alerte par cette voie
- Entrez votre code postal pour connaître les données de votre région
- Cochez la case de consentement de [traitement de vos données](#)
- Appuyez sur le bouton bleu « S'inscrire »

En plus d'informer les consommateurs, Ecowatt donne également une batterie de conseils à ses abonnés désireux de **faire des économies d'énergie**. Une série d'**écocestes essentiels** est également indiquée sur la plateforme Ecowatt comme débrancher ses appareils lorsqu'on ne les utilise pas, baisser le chauffage ou encore penser à fermer ses fenêtres et stores en fin de journée.



**P.E.T.R. DU
PAYS DE LANGRES**



Linggo c'est quoi ?

Une plateforme unique pour les services et informations liés à la mobilité en Pays de Langres. Un nouveau nom, un nouveau site web <https://linggo.fr> proposé par le PETR du Pays de Langres.

Le Transport à la Demande (TAD) dans les villages



• TAD « Longue distance »

Vers Langres et Saints-Geosmes :

- mercredi et samedi : dépose à 14h, retour à 17h
- vendredi : dépose à 9h, retour à 12h.

Tarifs : 3,5€ par trajet soit 7€ l'aller-retour*

*les habitants des villages situés à moins de 15 km de Langres bénéficient de la tarification TAD « Courte distance » lorsqu'ils se rendent sur Langres et Saints-Geosmes.

• TAD « Courte distance »

Vers le centre-bourg à moins de 15 km de chez vous :

- dépose 10h, retour 11h30.
- dépose 14h, retour 15h30.

Montigny le Roi : mardi
Auberive : mercredi
Bourbonne-les-Bains : mercredi (horaires 9h-12h, 14h-17h)
Fayl-Billot : mercredi
Prauthoy et Vaux sous Aubigny : mercredi
Chalindrey : jeudi
Longeau : le vendredi
Rolampont : vendredi

Tarifs : 2,5€ par trajet soit 5€ l'aller-retour

• Le TAD Gare de Culmont-Chalindrey pour les départs et arrivées de trains aux horaires suivants :

- le matin entre 09h et 10h,
- en début d'après-midi entre 13h30 et 14h45,
- le soir entre 17h15 et 18h30 la semaine / 18h30 et 19h30 le week-end, 7j/7 (incluant week-end et jours fériés)

Le tarif : 4€/trajet/pers.

• Comment réserver ?

→ Par téléphone au numéro gratuit ci-joint :

N° Vert 0 800 330 130

→ Directement en ligne sur <https://linggo.fr>

Les réservations doivent être effectuées au maximum la veille avant midi (du lundi au vendredi).

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE LANGRES

200 rue du Caporal Albert Arty - 52200 LANGRES ☎ 03 25 84 10 00 🌐 www.pays-langres.fr

C'est aussi un lieu d'accueil : le Kiosque de la mobilité à Langres

Ouvert du **Lundi au Vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 16h**, le kiosque de la mobilité Linggo se trouve Square Olivier Lahalle, à Langres (à côté de l'office de tourisme). Le kiosque de la mobilité propose de nombreux services : informations sur les solutions de transport en Pays de Langres, réservations de transports à la demande, vente de titres et abonnements du bus urbain, billetterie SNCF.

Un numéro d'appel gratuit →

N° Vert 0 800 330 130

Covoiturer en Pays de Langres, c'est désormais possible

Rendez-vous sur www.covoiturage.linggo.fr



VOTRE JOUR DE COLLECTE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Aigremont Aprey Amoncourt sur Apance Aujourres Beaucharmoy Chalency Colffy le Bas Colmy le Haut Colmier le Bas Cormier le Haut Corgnon Culmént Darnémont Fresnoy en Bassigny Lamargelle aux Bois Laneuville Lanrivière Annoncourt Le Châtellet sur Meuse Longeau Mouilleron Musseau Parnoy en Bassigny Phépage Poinonnet Ponson les Grancey Pradley Saint Michel Saint Valier sur Marne Sarpeaux Tercenay Vaillant Vais des Tillais Vesvres sous Chalency Vesvres sous Prangey Veq Villers Santenge Villeguisien le Lac Villemervy Villemoron Villiers les Aprey Virey	Arbot Auberive Aulnoy sur Aube Bay sur Aube Brennes Chalindrey Charmoy Courcelles sur Aujon Enfouville Eriseul Flagey Fresnoy-sur-Apance Genrupt Germines Meisy Montcharvet Neuville les Voisey Orcevaux Perregney les Fontaines Pierrefontaine Rochetaillée Rouelles Rouvres sur Aube Saint Loup sur Aujon Ternat Vaubans Villars Saint Marcelin Voisey	Anrosey Arbigny sous Varennes Bize Broncourt Celsoy Champigny sous Varennes Charmoy Chaudenay Chazeaux Fayt Billot Guyonville Haute Amance-Hortes Laferté sur Amance Mazières sur Amance Montesson Montlandon Duge Pierremont sur Amance Poinson les Fayt Rosoy sur Amance Rougey Soyers Troschamps Varennes sur Amance	Baissey Belcourt les Ménétriers Belcourt sur Marne Bourguignon les Morey Charmes Saint Valbert Chassigny Chatoillienot Chauvry le Châtel Chauvry le Val Chollet Dardenay Cintrey Coulbecq Courcelles Val d'Ennoms Cusey Dardény Dommanin Farncourt Genevrières Gilly Isômes Le Quart La Roche Morey La Rochelle Levoigny Le Val d'Ennoms Leuchey Maizy Mailvillers Molay Montigny les Cherlieu Occey Percy sous Montormentier Pisseloup (52) Preigny Rivière les Fosses Rosières sur Marne Saint Bréingt le Bois Saint Bréingt les Fosses Saint Julien Saint Marcel Savigny Suaucourt Pisseloup (70) Torcy Vallières Vaux la Douce Vellez Vernois sur Marne Vitrey sur Marne Vouécourt	Belmont Bourbonne les Bains Bussières les Belmont Cohons Grandchamp Grenant Heulley Cotton Heulley le Grand Le Paillly Les Loges Montsauvageon Noiant Châtienoy Palaiseul Percy le Pautel Prangey Pruchoy Rivières le Bois Saulles Vaux sous Aubigny Versailles le Bas Versailles le Haut Violot



UN DOUTE, UNE QUESTION
SMICTOM SUD 52
 03 25 84 43 71
www.smictomsud52.fr
info@smictomsud52.fr

LE TRI + SIMPLE



CALENDRIER DE COLLECTE 2023

PAPIER ET CARTONNETTES

Tous les Papiers

Cartonnettes d'emballage inf. à 50x50 cm

Les gros cartons vont à la déchetterie

À TRIER ET À DÉPOSER en bac ou en sac

TOUS LES EMBALLAGES

TOUS LES Emballages en plastique

Bouteilles - flacons - produits ménagers et d'hygiène

TOUS LES Emballages en aluminium et en acier

Canettes - conserves - barquettes aérosols alimentaires et d'hygiène

TOUS LES Emballages liquides alimentaires

Briques de lait - de soupe et de jus de fruits

EMBALLAGES EN VERRE

Bouteilles en verre

Pots et bocaux en verre

À TRIER ET À DÉPOSER uniquement dans la borne

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

NOUVEAUTÉ

Films alimentaires sacs et sachets pots - tubes et barquettes

Possibilité de commander un bac de tri neuf au Smictom

SMICTOM SUD HAUTE-MARNE

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
DI 1	ME 1	05	ME 1	09	SA 1	LU 1	JE 1	SA 1	DI 1	ME 1	44	VE 1
LU 2	JE 2		DI 2		MA 2	18	VE 2	SA 2	LU 2	JE 2		SA 2
MA 3	VE 3		LU 3		ME 3		SA 3	DI 3	MA 3	VE 3		DI 3
ME 4	SA 4		MA 4	14	JE 4		DI 4	MA 4	SA 4	LU 4		MA 4
JE 5	DI 5		ME 5		VE 5		LU 5	SA 5	JE 5	DI 5		MA 5
VE 6	LU 6		JE 6		SA 6		MA 6	DI 6	ME 6	LU 6		ME 6
SA 7	MA 7		VE 7		DI 7		ME 7	LU 7	SA 7	MA 7		JE 7
DI 8	ME 8	06	SA 8	10	DI 8		JE 8	MA 8	VE 8	ME 8		VE 8
LU 9	JE 9		LU 9		MA 9	19	VE 9	DI 9	SA 9	JE 9		SA 9
MA 10	VE 10		ME 10		DI 10		SA 10	LU 10	MA 10	VE 10		DI 10
ME 11	SA 11		JE 11		MA 11	15	VE 11	DI 11	SA 11	LU 11		MA 11
JE 12	DI 12		ME 12		VE 12		LU 12	MA 12	JE 12	DI 12		MA 12
VE 13	LU 13		DI 13		SA 13		MA 13	DI 13	ME 13	LU 13		ME 13
SA 14	MA 14		VE 14		DI 14		ME 14	LU 14	SA 14	MA 14		JE 14
DI 15	ME 15	07	SA 15	11	DI 15		JE 15	MA 15	VE 15	ME 15		VE 15
LU 16	JE 16		MA 16		LU 16	20	VE 16	DI 16	SA 16	LU 16		SA 16
MA 17	VE 17		ME 17		DI 17		SA 17	LU 17	MA 17	VE 17		DI 17
ME 18	SA 18		JE 18	16	MA 18		DI 18	MA 18	VE 18	SA 18		LU 18
JE 19	DI 19		ME 19		VE 19		LU 19	SA 19	DI 19	MA 19		MA 19
VE 20	LU 20		DI 20		SA 20		MA 20	DI 20	ME 20	LU 20		ME 20
SA 21	MA 21		VE 21		DI 21		ME 21	LU 21	SA 21	MA 21		JE 21
DI 22	ME 22	08	SA 22	12	DI 22		JE 22	MA 22	VE 22	DI 22		VE 22
LU 23	JE 23		LU 23		MA 23	21	VE 23	DI 23	ME 23	SA 23		SA 23
MA 24	VE 24		ME 24		DI 24		SA 24	LU 24	MA 24	VE 24		DI 24
ME 25	SA 25		JE 25	17	MA 25		DI 25	MA 25	VE 25	SA 25		LU 25
JE 26	DI 26		ME 26		VE 26		LU 26	SA 26	MA 26	DI 26		MA 26
VE 27	LU 27		DI 27		SA 27		MA 27	DI 27	ME 27	LU 27		ME 27
SA 28	MA 28		VE 28	13	DI 28		ME 28	LU 28	SA 28	MA 28		JE 28
DI 29	ME 29		SA 29		LU 29		JE 29	MA 29	VE 29	DI 29		VE 29
LU 30	JE 30		MA 30		DI 30	22	VE 30	DI 30	ME 30	LU 30		SA 30
MA 31	VE 31		DI 31		ME 31		SA 31	MA 31	VE 31	DI 31		DI 31

LES SEMAINES PAIRES



La collecte du tri n'est pas comptabilisée dans les levées facturées. Le tri peut être présenté seul sans le bac d'ordures ménagères.

LES SEMAINES IMPAIRES



- Les déchets sont à sortir en bordure de voie publique, la veille au soir.
- Le bac doit être présenté poignée côté voirie, couvercle fermé.
- La collecte est assurée les jours fériés sauf pour Noël et le jour de l'An.
- Les sacs de tri sont disponibles dans les mairies.



Moins de prospectus dans sa boîte, C'EST POSSIBLE !

Nos boîtes aux lettres sont régulièrement remplies de publicités, prospectus ou journaux gratuits.

Chaque année en Haute-Marne, ce sont 2 400 tonnes de courriers non adressés !

Pour une facturation au plus juste, je contacte le SMICTOM SUD 52 en cas de changement de situation

Ce qui représente presque 30 kg/an de déchets par foyer.

